



VOUS ÊTES LOCATAIRE ? DES LOYERS IMPAYÉS LIÉS À LA COVID ?

Mise en place d'une aide
exceptionnelle et ponctuelle
du 01/09/2021 au 15/12/2021
destinée à régulariser directement à
votre propriétaire vos loyers de retard.

Vous êtes locataire à :

Amanvillers, Ars-Laquenexy, Ars-sur-Moselle, Augny, Châtel-Saint-Germain, Chesny, Chieulles, Coin-lès-Cuvry, Coin-sur-Seille, Cuvry, Féy, Gravelotte, Jury, Jussy, La Maxe, Laquenexy, Le Ban-Saint-Martin, Lessy, Longeville-lès-Metz, Lorry-lès-Metz, Marieulles, Marly, Mécleuves, Metz, Mey, Montigny-lès-Metz, Moulins-lès-Metz, Noisseville, Nouilly, Peltre, Plappeville, Pouilly, Purnoy-la-Chétive, Rozérieulles, Saint-Julien-lès-Metz, Saint-Privat-la-Montagne, Sainte-Ruffine, Saulny, Scy-Chazelles, Vantoux, Vany, Vaux, Vernéville, Woippy



Vous êtes locataire dans une autre commune :

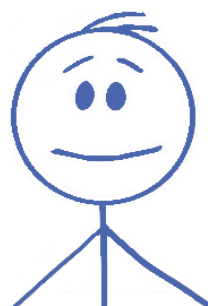


DU 01/09/2021 AU 15/12/2021

Vos ressources ont diminué suite à la crise sanitaire et vous avez des difficultés à payer votre loyer ?

Vous remplissez les conditions suivantes :

- Locataire de votre résidence principale,
- Bail non résilié par décision de justice,
- Revenus inférieurs ou égaux à 1231 €/mois (SMIC net) + 250€ par personne supplémentaire au sein du foyer.



LE FONDS TEMPORAIRE D'AIDE AUX IMPAYÉS DE LOYERS PEUT VOUS AIDER EN INDEMNISANT DIRECTEMENT VOTRE BAILLEUR JUSQU'À 6 LOYERS IMPAYÉS (CONSÉCUTIFS OU NON)

POUR FAIRE VOTRE DEMANDE, SELON VOTRE LIEU D'HABITATION :



Rendez-vous sur : www.metzmetropole.fr

OU SUR : www.moselle.fr

Téléchargez et complétez l'attestation sur l'honneur disponible en ligne et retournez-la accompagnée des copies :

- De votre bail,
- De votre avis d'imposition 2021 (sur les ressources de 2020),
- Du RIB de votre bailleur.